

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 mars 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 28 mars 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 22 mars 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2025 – 06**

**Vote des taux fiscaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que la revalorisation des bases d'imposition fixée par la loi des finances s'élève à 1.7 %.

Il rappelle que par délibération du 06 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 21.60 %
- Taxe foncière non bâtie : 11.91 %
- Taxe d'habitation : 4.15 % taux de majoration applicable en 2025 : 60 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.15 % (taux de majoration applicable en 2025 : 60 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.91 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le

ID : 073-217301803-20250328-2025\_MARS\_\_1-DE



**CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Maire  
Daniel CLERC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Clerc', written over a horizontal line.



La secrétaire de séance  
Marie-Thérèse DEJEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dejeay', written over a horizontal line.